

# Goupillières

Bulletin municipal – Janvier 2021



La Municipalité de  
Goupillières vous  
présente ses meilleurs  
vœux pour l'année 2021

# SOMMAIRE

EDITO	Page 3
INFORMATIONS MUNICIPALES	Page 4
INFORMATIONS DIVERSES	Pages 5 et 6
ETAT CIVIL	Page 7
URBANISME	Page 8
CONSEIL MUNICIPAL	Page 9
NUMEROS UTILES	Page 10
SITES INTERNET	Page 10
SOUVENIRS 2020	Pages 11 et 12
CONCLUSION	Pages 13
ANNEXES	Pages 14 à 16

## Edito

L'année 2020 a été très particulière et s'est terminée par la menace toujours présente d'une pandémie qui frappe le monde entier. Mais elle a aussi été marquée par des moments forts de solidarité collective, merci à Mme Haydée Jarry pour la confection et le don de masques en tissu pour nos anciens dès le 1<sup>er</sup> confinement, merci aux parents d'élèves et aux enfants qui se sont investis pour égayer nos fêtes de fin d'année avec les jolies décorations de Noël installées dans notre village, merci à M. Pascal Jarry pour la pose gratuite d'un film antimicrobien révolutionnaire sur tous les points de contacts à l'école, la salle des fêtes et la Mairie.

Tous les employés de la commune ont travaillé sans relâche pour répondre à tous les besoins et en s'adaptant à chaque nouveau protocole imposé par notre préfecture ou l'éducation nationale, ils ont toujours été à l'écoute de tous, et j'en profite pour les remercier de leur implication et de leur sens du devoir. Vos élus se sont tous investis dans différents domaines pour apporter des solutions, de l'aide, gérer le quotidien, assurer la sécurité des enfants de l'école, faire avancer nos projets avec un objectif primordial, celui d'améliorer la qualité de vie de notre commune et conserver sa ruralité et son charme.

Nous avons malheureusement été amenés à supprimer toutes les festivités habituelles, que ce soit la kermesse de l'école, la fête des voisins, le 14 juillet, la soirée choucroute, la soirée beaujolais, le repas des anciens, la fête de Noël des enfants, et pour finir la traditionnelle galette des rois... Mais nous espérons bien pouvoir nous rattraper avant l'été et avoir le plaisir de nous retrouver tous réunis pour de nouveaux moments de convivialité, de partage et d'échanges chaleureux. Nous espérons également pouvoir à nouveau louer notre salle des fêtes et permettre aux activités comme le tarot ou les cours de Yoga de se remettre en place pour le plaisir des habitants qui y participent.

Nous voulons débiter cette année avec optimisme, mais nous savons très bien qu'il va falloir être patients, redoubler de vigilance et de prudence face au virus, nos espoirs sont portés par la réussite du vaccin à venir, en souhaitant que les doses prévues arrivent comme promis et que nous puissions vous informer dès qu'un centre de vaccination proche de chez nous sera en mesure de nous accueillir. A ce propos, j'ai soumis l'idée à Mme Péresse, présidente de notre région, de mettre en place un « Vaccibus » il s'agit d'un bus équipé pour recevoir les patients désireux d'être vaccinés qui pourrait sillonner nos villages ruraux afin de permettre un accès simple à tous et sans déplacement dans un grand centre. Ce procédé est mis en place dans le grand Reims et je trouve cette initiative très pertinente, plusieurs Maires me suivent dans cette demande, souhaitons qu'elle puisse aboutir...J'ai aussi une pensée très forte pour ceux dont les métiers sont durement touchés par leur perte d'activité, il nous faut par tous les moyens éviter que la précarité ne prenne le dessus, l'esprit de solidarité doit continuer de triompher. J'en ai une autre pour tous les jeunes, écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, qui doivent s'adapter à cette situation si particulière, privés de liens sociaux et de cours en présentiel. Chacun à notre façon nous pouvons contribuer à tous les soutenir dans cette période si difficile.

Que 2021 soit une année de bienveillance, qu'elle nous apporte la sérénité et la sécurité sanitaire, qu'elle soit la plus heureuse et la plus douce possible pour chacun d'entre vous. Prenons soin les uns des autres, soyons attentifs à nos proches et protégeons notre santé.

Régine FRANCOIS.  
Maire de Goupillières.

*P.S. Mes remerciements ne s'adressent évidemment pas aux personnes irrespectueuses et mal intentionnées qui ont dégradé, cassé ou volé quelques-unes des décorations de Noël du village.*

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 9h à 12h

Jeudi : 9h à 12h

## Permanence des élus à la Mairie

Le samedi matin de 10h30 à 12h et sur rendez-vous.

## Ramassage des encombrants

Date de la prochaine collecte : **le 1<sup>er</sup> juin 2021**

Il faut sortir vos encombrants la veille au soir ou le jour de l'enlèvement.

**Il est rappelé qu'il est interdit de déposer des déchets, ordures et encombrants sur la voie publique, dans le bois de la Justice ou aux abords des chemins.** Le nettoyage de ces dépôts reste à la charge de la Commune et de fait, se répercute sur nos impôts.

## Déchets et déchets verts

Les collectes de **déchets végétaux** ont lieu tous les lundis matin et reprendront **le 29 mars 2021**.

**Les sapins de Noël sont à déposer soit en déchèterie, soit devant chez vous lors des collectes.**

Il est également interdit de déposer autour du conteneur, situé rue de la Justice et réservé uniquement aux bouteilles et aux bords en verre : des cartons, plastiques ou autres déchets. Dans le cas où le conteneur est plein, veuillez ne pas déposer du verre en surface, le camion chargé de le vider ne peut plus le faire et c'est aussi à la charge de la commune de libérer l'espace pour permettre le vidage. Merci dans ce cas de bien vouloir, soit patienter en attendant du prochain vidage, soit d'utiliser un autre conteneur non plein sur une commune voisine.

A NOTER : par arrêté préfectoral du 16 mai 2011, nous vous rappelons que **la pratique du feu** dégageant de la fumée **est interdite** dans les jardins aussi bien pour les déchets verts que pour tous autres matériaux, voir annexes pages 14 à 16.

Pour tous problèmes concernant les conteneurs d'ordures ménagères, pour toutes questions liées aux collectes de déchets, au tri sélectif, aux déchèteries, nous vous invitons à vous connecter sur le site du S.I.E.E.D. : [www.sieed.fr](http://www.sieed.fr)

## Intempéries neige et verglas

**Merci de bien vouloir ne pas laisser vos véhicules sur la voirie, afin de ne pas gêner le passage des sapeurs et les opérations de déneigement.**

## Événement à venir (suivant décisions sanitaires) au 1<sup>er</sup> semestre

Le Paris/Nice traversera Goupillières sur la départementale 11 le lundi **8 mars 2021 à 12h**.

Kermesse de l'école : le samedi **26 juin 2021**

## Inscription à l'école pour la rentrée de septembre 2021

Vous pouvez dès à présent remplir les **dossiers d'inscription** pour vos enfants aussi bien pour la **maternelle** que pour **l'école primaire**, ils sont en ligne sur le site de notre Mairie [www.mairie.goupillieres78.fr](http://www.mairie.goupillieres78.fr)

## INFORMATIONS DIVERSES

### Les aides du Département à portée de tous

Les aides et services des Yvelinois sont réunis sur un portail simple à utiliser : <https://www.78-92.fr>  
Ce site regroupe tous les dispositifs couverts par les compétences du Département. Chaque usager peut ainsi y trouver des informations sur les aides départementales dans les domaines suivants : Enfance et famille, autonomie, action sociale, emploi et insertion, éducation et jeunesse.  
Ce site s'adresse aux particuliers et aussi aux professionnels, il présente l'ensemble des aides et subventions qui leur sont destinées.  
Innovante, la première démarche en ligne, disponible depuis novembre 2020 sur [monespace.yvelines.fr](https://monespace.yvelines.fr) est la prise de rendez-vous en ligne avec les PMI du Département. D'autres démarches dématérialisées suivront...

### Complémentaire santé : depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est possible de résilier son contrat à tout moment

Vous souhaitez changer de mutuelle parce que vos besoins ont évolué ou que vous la trouvez trop onéreuse ? Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, vous pouvez résilier votre contrat sans pénalités et à n'importe quel moment après la première année de prise en charge. Un décret paru au Journal officiel le 25 novembre 2020 vient ainsi appliquer la loi du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé.

Dès lors qu'un contrat de mutuelle a plus d'un an, vous n'êtes plus obligés d'attendre sa date d'échéance (c'est un contrat tacitement reconductible) pour pouvoir y mettre fin.

Cette mesure concerne les contrats individuels en cours au 1<sup>er</sup> décembre 2020 comportant des garanties de remboursements et d'indemnisations des frais de santé ou d'accident.

Les modalités varient selon votre souhait ou non de souscrire une nouvelle complémentaire santé :

- Vous ne souscrivez pas une nouvelle complémentaire santé : vous devez adresser votre demande de résiliation, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception à votre mutuelle qui dispose d'un mois pour résilier le contrat et éventuellement vous rembourser les cotisations versées en trop. Vous pouvez également envoyer un courriel ou un avis de dénonciation dans l'espace personnel sécurisé du site de votre mutuelle.
- Vous souscrivez une nouvelle complémentaire santé : c'est votre nouvelle mutuelle qui s'occupera des formalités nécessaires à la résiliation du contrat.

Cette mesure concerne également les contrats collectifs obligatoires souscrits par les entreprises aux bénéficiaires de leurs salariés. C'est alors l'employeur qui procède à la résiliation lorsque vous quittez l'entreprise, si vous ne désirez pas garder la mutuelle ou bien si vous ne remplissez pas les conditions pour pouvoir le faire.

La résiliation à tout moment du contrat n'entraîne aucun frais pour l'assuré.

### Deux sites pour accompagner les élèves de terminale :

<http://quandjepasselebac.education.fr> accessible toute l'année

[Parcoursup.fr](https://parcoursup.fr) : prendre connaissance des formations supérieures proposées, avoir des informations utiles sur chacune d'entre elles : les compétences et connaissances attendues par les formations, les critères généraux d'examen des vœux, etc...

Pour votre orientation rendez-vous sur : [terminales2020-2021.fr](https://terminales2020-2021.fr)

## INFORMATIONS DIVERSES

### Dispositif Pass +

Dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les Départements des Hauts de Seine et des Yvelines proposent un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles : la carte PASS +. Il s'agit d'une aide financière accordée aux jeunes de leur entrée en 6<sup>ème</sup> à leur majorité, pour favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés.

Le Pass + c'est quoi ?

- Une aide financière de 80 euros pour les activités sport et culture, l'aide est portée à 100 euros pour les boursiers
- Des bons plans (invitation à des rencontres sportives, réductions pour des concerts...).
- 

Le Pass + c'est pour qui ?

- Tous les jeunes domiciliés et/ou scolarisés dans les Yvelines ou les Hauts de Seine, de l'entrée en 6<sup>ème</sup> à la majorité.

### Permanences parlementaires de notre Député, Mme Granjus

En présentiel à la salle des fêtes de Goupillières, ou par téléphone suivant les mesures sanitaires en vigueur.

- Le lundi 26 avril de 9h à midi
- Le lundi 5 juillet de 9h à midi

Si vous désirez la rencontrer et exposer vos doléances. Vous pouvez vous inscrire sur le site :

<https://florencegranjus.fr/permanences>

## ETAT CIVIL

### Bienvenue à

*Kassandra TEIXEIRA le 21 janvier 2020*

*Joshua PETIT, le 17 mai 2020*

*Maxence PAUL, le 11 juin 2020*

*Thomas PAUL, le 17 juin 2020*

*Raïdo CARTON-HARDY le 23 juin 2020*

*Brianna NETO-RODRIGUES DE SOUSA, le 28 juillet 2020*

*Léna WISNIEWSKY, le 23 octobre 2020*

*Félicitations aux heureux parents et tous nos vœux de bonheur aux nouveaux goupillèrois.*



### Félicitations à

*Jean-Christophe PIETTE et Charlotte ROHAUT le 3 octobre 2020*

*Thierry THEAULT et Catherine GRIMOIS, le 28 novembre 2020*

*Tous nos vœux de bonheur aux nouveaux pacésés.*



### Pensées pour

*Madame et Monsieur FKATCHOUK*

*Nos sincères condoléances à la famille et à leurs proches.*



# URBANISME

**Attention** : le dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable est obligatoire pour toutes constructions ou modifications de l'existant.

**Il est fortement conseillé d'attendre le retour positif de vos demandes pour débuter les travaux !!!**



## Permis d'aménager

NOM	ADRESSE	TRAVAUX
Famille MURET	4 Rue de l'église	Division terrain à bâtir
Monsieur CORPECHOT	Vallée Penaut	Division terrain à bâtir

## Permis de construire

NOM	ADRESSE	TRAVAUX
Monsieur et Madame EVRARD	Route de Jumeauville	Construction de maison individuelle
Monsieur et Madame MORITZ	4 Rue de l'église	Construction de maison individuelle
Monsieur MORMAIN et Madame ANRETAR	Grande Rue	Construction de maison individuelle
Monsieur et Madame CLOE	13 Route de Septeuil	Construction de maison individuelle
Monsieur et Madame BRUNET	3bis Chemin de la Reine	Extension de maison individuelle
Monsieur MAGNE et Madame AUBE	Grande Rue	Construction de maison individuelle

## Déclarations préalables

NOM	ADRESSE	TRAVAUX
Monsieur PAUL Philippe	3 Chemin du Vieux Moutier	Modification de façade et de couverture
Monsieur DUMAS	10 bis Rue des Marchands	Installation de clôture et portail
Monsieur GUERCHOUX	2 Chemin creux	Construction d'un auvent pour portail
Monsieur ALONSO	19 Rue de la Justice	Construction d'une véranda
Monsieur BESSE	12 Chemin du Vieux Moutier	Création d'un mur de clôture
Monsieur CASTANHEIRA	15 Rue de l'église	Aménagement de combles et changement de fenêtre en porte-fenêtre
Monsieur DESLANDES Didier	Chemin du Vieux Moutier	Demande de division de terrain en vue de construire
Monsieur LOISEL	Chemin de la Marianne	Ouverture d'un mur en prévision de l'installation d'un portail
Monsieur et Madame MORIN	9 Route de Jumeauville	Création d'une fenêtre de toit
Monsieur PEREIRA David	12 Ter Chemin de la Croisette	Clôture
Monsieur GAULLIER	2 Chemin de la Marianne	Réfection de toiture
Monsieur et Madame MALGRAS	7 Rue de la Justice	Construction d'une piscine
Monsieur CACHEUX	10 bis Chemin des Marchands	Construction d'un portail
Monsieur DE JESUS	8 Rue de l'église	Construction d'un carport

# Conseil Municipal

## Conseil Municipal du 14 janvier 2021

- Vote du nouveau contrat rural et du plan de financement associé, accepté à l'unanimité
  - o Enfouissement du réseau
  - o Aménagements extérieurs
  - o Réhabilitation des locaux Municipaux
  
- Monsieur James Boivin, conseiller municipal, nous a fait part de sa démission à compter du 12 février 2021, pour des raisons familiales qui le contraignent à changer de région. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite et la réalisation de tous ses futurs projets. Merci pour son implication, sa gentillesse, il assurait, entre autres, la sécurité de nos écoliers chaque matin, il va beaucoup nous manquer... Bonne chance James !



## Numéros utiles

POLICE SECOURS + PHARMACIE	17
SAMU + MEDECINS DE GARDE	15
POMPIERS	18
NUMERO D'URGENCE EUROPEEN	112
ALLO ENFANCE MALTRAITEE	119
SAMU SOCIAL ACCEUIL SANS ABRI	115
DROGUE, ALCOOL, TABAC INFO SERVICE	113
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	3230
GENDARMERIE NATIONALE	01.34.86.40.01
DEPANNAGE ELECTRICITE (ENEDIS)	09.72.67.50.78
DEPANNAGE GAZ (ENEDIS)	09.72.67.50.78
CENTRE ANTI-POISON	01.40.05.48.48
S.O.S. AMITIE (Numéro indigo 0,12 €/mn)	01.42.96.26.26
JEUNES VIOLENCES ECOUTE (Anonyme et gratuit)	08.08.80.77.09
POINT ECOUTE JEUNES (Anonyme et gratuit)	08.00.30.19.10
SIDA INFO SERVICE (Anonyme et gratuit)	08.00.84.08.00
AIDE AUX VICTIMES (Du lundi au samedi 10h-22h)	08.10.09.86.09
ALCOOLIKES ANONYMES	08.20.32.68.83
Numéro spécial entreprises et associations en difficulté	08.06.00.02.45
MAIRIE DE GOUPILLIERES	01.34.87.41.07
GOUPIL TAXI <a href="mailto:goupiltaxi@gmail.com">goupiltaxi@gmail.com</a>	06.73.06.95.13
(Réduction de 5% pour les habitants de Goupillières)	

## Sites internet

**ECOUTE ETUDIANTS ILE DE FRANCE : [www.Ecouteetudiants-iledefrance.fr](http://www.Ecouteetudiants-iledefrance.fr)**

Service proposé pendant la crise sanitaire à toute personne en proie à une détresse psychologique liée à l'épidémie de Covid-19 (150 psychologues, 40 000 consultations offertes par la région Ile de France.

**SIEED : [www.sieed.fr](http://www.sieed.fr)**

**DEMARCHES ADMINISTRATIVES : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**

**ATTESTATIONS DE DEPLACEMENT : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)**

**[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) : Ma primeRénov'** : nouvelles mesures pour financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. **Fonds de solidarité pour les entreprises** (formulaire en ligne) **etc...**

## Souvenirs 2020

Distribution des prix et goûter organisés pour les enfants, sous contrainte des mesures sanitaires, en tous cas les enfants étaient prêts pour présenter leur magnifique spectacle de fin d'année à tous, fruit de leur travail avec leurs enseignantes, nous n'avons été que quelques privilégiés à pouvoir y assister... Merci à tous vous étiez parfaits !



Cérémonie du 11 novembre à huit clos et commémoration avec les enfants le 12, bravo pour le tour de chant ! Les enfants nous ont chanté la Marseillaise avec tous ses couplets c'était digne d'une chorale, nous espérons que tous les habitants pourront en profiter en 2021.



## Souvenirs 2020

Préparation des colis de Noël pour nos aînés, et des bons cadeaux pour les enfants, chacun s'active pour préparer la distribution dans chaque foyer.



Et pour terminer l'année nous avons tenu à fêter l'arrivée de Noël avec les enfants qui ont si bien décoré le village avec leurs parents, qui nous ont offert de jolis dessins pour nos anciens, des poèmes avec les sachets de friandises qu'ils ont confectionnés et qu'ils sont venus vous proposer chez vous afin de récolter des fonds pour la Caisse des écoles. Merci à tous !



## CONCLUSION

### Se faire connaître

Dans le but de faire vivre et d'améliorer ce bulletin municipal, nous demandons aux entreprises, professions libérales, artisans, commerçants, associations, qui seraient intéressés pour figurer dans notre prochaine édition, de bien vouloir se faire connaître à la Mairie.

De même les nouveaux habitants sont également priés de bien vouloir se présenter à la Mairie ou bien d'envoyer un mail, afin de nous informer de leur présence dans notre village, qu'ils soient locataires ou propriétaires. Nous les accueillerons avec plaisir.

*Nous souhaitons que ce 1<sup>er</sup> bulletin municipal vous ait apporté quelques informations utiles tout en vous faisant passer un agréable moment. D'autres suivront, un peu plus étoffés, et sans doute améliorés, le prochain vous parviendra certainement au printemps.*

*Prenez soin de vous et de vos proches.*



# Annexes

## POURQUOI INTERDIT-ON TOUT BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE ?

*Des dépassements des objectifs de qualité de l'air sont constatés régulièrement sur le territoire régional.*

### **Une pratique qui pollue l'air et engendre des risques sanitaires**

Le brûlage à l'air libre des végétaux est une activité fortement émettrice de polluants atmosphériques.

Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue à la dégradation de la qualité de l'air et à ses conséquences sanitaires.

Dans la région Hauts-de-France, la pollution de l'air par les particules fines (PM2.5) est à l'origine de 6 500 décès prématurés par an (source : Santé Publique France, 2016).



*Brûlage effectué par des particuliers*



### **Le brûlage de déchets verts est déjà interdit par la réglementation.**

Le brûlage des déchets verts est interdit par les 5 règlements sanitaires départementaux de la région.

Le respect de cette interdiction relève donc des pouvoirs de police du maire.

Cette interdiction est également rappelée dans les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) Nord-Pas-de-Calais et de la région de Creil.



*Brûlage agricole*

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Brûler **50kg** de végétaux émet autant de particules que :

**12 mois** de chauffage d'un pavillon avec une chaudière **au fioul** performante



**13 000 km** parcourus par une voiture **diesel récente**

**14 000 km** parcourus par une voiture **essence récente**



**1 800 km** parcourus par une voiture **diesel ancienne**

Source : ATMO AURA 2017

# Annexes

## Ne brûlez pas vos déchets verts !

Le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé et peut être à l'origine de troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée. Pour ces raisons, il est interdit de brûler les déchets verts.



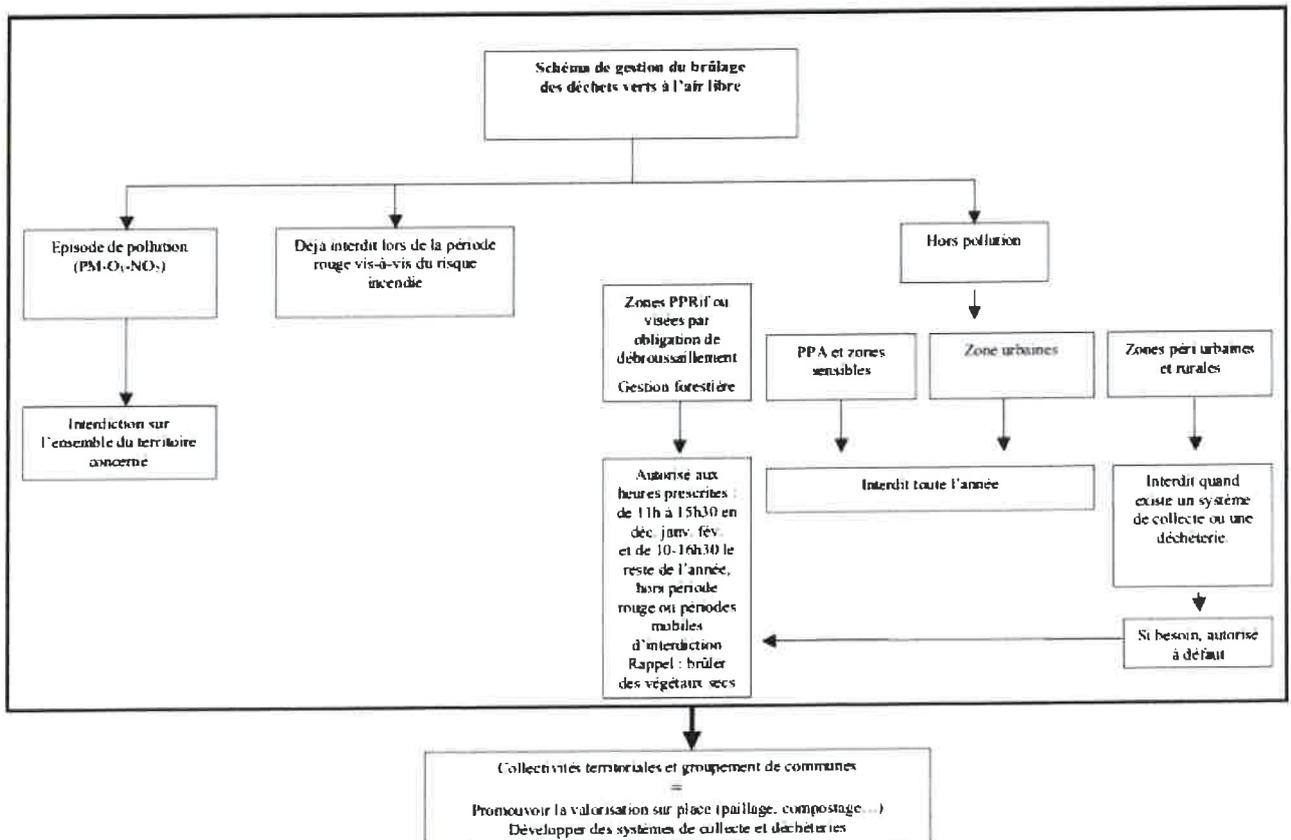
### DES SOLUTIONS EXISTENT

- le compostage, le paillage ou la collecte en déchèterie...
- Le brûlage de 50 kg de déchets verts émet autant de particules que :

**13 000 km** parcourus par une voiture diesel récente  
**14 000 km** parcourus par une voiture essence récente  
**1800 km** parcourus par une voiture diesel ancienne

**12 mois de chauffage** d'une maison équipée d'une chaudière fioul performante

**3 semaines de chauffage** d'une maison équipée d'une chaudière au bois



# Annexes

## LES SANCTIONS APPLICABLES SUIVANT LE TYPE DE DÉCHET

Type de déchet / producteurs	Textes	Objet visé – intérêts portés par le texte	Articles	Qui contrôle ?	Sanction applicable
Déchets ménagers (déchets des particuliers)	Code de la santé publique et règlement sanitaire départemental	Protection de la santé et hygiène publique	Art. 84 du règlement sanitaire départemental type	Police du maire	Contravention 3 <sup>ème</sup> classe art. 7 décret 2003-462  NATINF 3671
Professionnels des espaces verts	Code de l'environnement	Gestion des déchets sans nuire à l'environnement (dont l'atmosphère) ni à la santé humaine	Art. L. 541-3 du code de l'environnement	Police des déchets : maire	Délit (gestion de déchets sans satisfaire aux prescriptions du code) article L. 541-46  NATINF 10299
Collectivités	Code de l'environnement	Gestion des déchets sans nuire à l'environnement (dont atmosphère) ni à la santé humaine	Art. L. 541-3 du code de l'environnement Art. 84 du règlement sanitaire	Police des déchets : maire	Délit (gestion de déchets sans satisfaire aux prescriptions du code) article L. 541-46  NATINF 10299
Agriculteurs	Code rural et de la pêche maritime	Aménagement et développement durable de l'espace rural	Art. D.615-47 du code rural	Police spéciale code rural	Pénalités pour les agriculteurs demandant les aides (bonnes conditions agricoles et environnementales)



### Quelles sanctions ?

L'application du règlement sanitaire départemental relève en premier lieu de la compétence du maire. En vertu de l'article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003, le non-respect d'un règlement sanitaire départemental, et notamment l'interdiction du brûlage à l'air libre, est une infraction pénale constitutive d'une contravention de troisième classe.

### Pour aller plus loin :

[www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts)

<https://www.ademe.fr/alternatives-brulage-dechets-verts>

### Contact :

[pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

44, rue de Tournai - CS 40259

59019 Lille cedex

Tél. 03 20 13 48 48

Fax. 03 20 13 48 78

[www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire